



Commune de LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 14 du PR 10+820 au PR 11+450 (LE BOURGET DU LAC et
BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2548
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de L'AGENAIS représentée par Monsieur LARTIGAUT.

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation d'un arbre tombé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, de 08H à 17H00 pour 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 14 du PR 10+820 au PR 11+450 (LE BOURGET DU LAC et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La suppression d'une voie de circulation sur une distance de 100 mètres linéaire.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS / 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 15 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur LARTIGAUT (L'AGENAIS)
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.